



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

**2022-10-03**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 03 octobre 2022, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 22-10-137

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'ouvrir la séance à 20h11.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 22-10-138

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-10-139

### **5. Trésorerie**

Résolution # 22-10-140

Approbation de la liste des comptes du mois de septembre 2022

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de septembre 2022 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 142 658.50\$ ;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 79 618.75\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 222 277.75\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

Aucune demande.

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h13 et se termine à 20h13. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

#### **Dépôt du rapport mensuel des travaux publics**

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

#### **Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et de sable abrasif pour la saison hivernale 2022-2023**

*Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.*

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### **Rapport mensuel du service d'inspection**

*Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.*

#### **Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que Mme Joelle Gauthier et M. Jérôme Bresson déposent une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin de morceler le lot 1 957 952 pour jumeler la partie sud-ouest au lot 1 957 951 dont les demandeurs sont propriétaires ;

ATTENDU que la demande consiste également à utiliser une partie du lot 1 957 951 à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'une résidence ;

ATTENDU que la demande n'a pas ou peu d'impact sur le voisinage, le morcellement permettrait d'optimiser le potentiel agricole et permettrait à long terme de bonifier un projet agricole ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **10. Conseil**

Résolution # 22-10-142

#### Achat du lot numéro 6 520 235 du cadastre du Québec à l'Œuvre Fabrique de la paroisse de St-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'une promesse d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 1 958 291 a été signée entre la municipalité et le propriétaire, Œuvre Fabrique de la paroisse de St-Théodore-d'Acton, telle qu'approuvée par la résolution numéro 22-01-012 de ce Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE soit approuvé le projet d'acte notarié soumis par Me Belval et d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 520 235 du cadastre du Québec pour la somme de cent trente mille dollars (130 000\$) ;

QUE cette résolution confirme à la Caisse Desjardins le transfert d'un montant de 130 000 \$ dans le compte de Me Maxime Belval, notaire en fidéicommiss ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & greffier-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés (Marianne Martin et Éric Laliberté) à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution ;

QUE cette acquisition n'ayant pas été budgétée, que la dépense soit payée à même le fonds général.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-10-143

#### Demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

ATTENDU que la municipalité projette en 2023 la construction d'un abri à abrasifs au garage municipal dans le but d'entreposer sel et sable pour le déneigement et déglçage des chemins municipaux ;

ATTENDU que le projet est admissible à une subvention du PRACIM;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-10-144

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & greffier-trésorier monsieur Marc Lévesque, à être signataire pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la subvention.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **11. Gestion & direction générale**

#### **Offre de services professionnels pour une demande de destruction de milieu humide dans le cadre du projet développement de la rue Cusson**

ATTENDU que la municipalité projette un développement résidentiel dans la continuité de la rue Cusson et qu'il y a la présence d'un milieu humide sur le lot 5 754 406 ;

ATTENDU que la municipalité a besoin de services professionnels pour réaliser une demande de destruction d'un milieu humide auprès du ministère de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la municipalité approuve l'offre de Chabot, Pomerleau et associés au montant de 4 500\$ ;

QUE le conseil autorise la firme Chabot, Pomerleau et associés à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation et autorisation, ladite demande.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **12. Loisirs et culture**

#### **Organisation de l'halloween**

*Le conseil prend acte de la programmation rédigée par la coordonnatrice aux loisirs.*

#### **Dépôt des statistiques annuelle de la bibliothèque municipale**

La coordonnatrice de la bibliothèque, madame Sarah Beauregard, dépose les statistiques annuelles au 30 septembre 2022. Le rapport comprend les présences des bénévoles, les sorties de livres et les nouveaux abonnés.

*Le conseil en prend acte.*

### **13. Services d'hygiène**

#### **Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois d'août 2022 réalisés par la firme Asisto**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*Le conseil en prend acte.*

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

#### Dépôt de documents et des correspondances du mois de septembre 2022

- FQM : Rapport d'activité annuel 2021-2022.
- Ville d'Acton Vale : Résolution concernant l'achat d'un camion incendie.

*Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de septembre 2022

*Les documents seront déposés à la prochaine séance.*

Résolution # 22-10-145

#### Approbation du budget 2023 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et l'a transmis à la municipalité pour adoption ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis, copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « annexe A ».

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois d'août 2022

*Le conseil en prend acte.*

Résolution # 22-10-146

#### Prévisions budgétaires 2023 du service régional d'inspection en bâtiment & environnement

ATTENDU que monsieur Serge Dupont, directeur du service de l'aménagement à la MRC d'Acton, a déposé les prévisions budgétaires pour les services d'inspection en bâtiments et environnement ;

ATTENDU que conformément aux dispositions prévues à l'article 8 de l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et environnement, la municipalité doit faire connaître son avis à la MRC d'Acton sur le projet de budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'approuver le projet de prévisions budgétaires 2023.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2023

Le rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 de la municipalité sera en 2023, en vigueur pour son deuxième exercice financier. Le rôle a été déposé au bureau de la municipalité le 14 septembre 2022 par LBP évaluateurs agréés, firme responsable des services d'évaluation foncière de la MRC d'Acton. L'avis public annonçant son dépôt a été affiché conformément aux articles 73 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

*Le conseil en prend acte.*

### **17. Sécurité publique**

#### Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois d'août 2022

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

M. Daniel Leduc et M. le maire font un suivi sur leurs présences au congrès de la FQM.

### **19. Règlements**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **20. Varia**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h29 et se termine à 20h29. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h29

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Directeur général  
& greffier-trésorier

Résolution # 22-10-147